

«2^{ème} pilier: une assurance sociale»

Le compromis des partenaires sociaux LPP

Frédéric Pittet

Responsable suppléant et spécialiste Politique sociale et
Assurances sociales

Lausanne, le 20 novembre 2019

Historique

- 07.03.2010: La réduction du TCVM de 6,8% à 6,4% échoue avec 73% des voix au référendum.
- 24.09.2017: Echec de la réforme PV2020 en votation populaire
- 02.03.2018: Le Conseil fédéral adopte les grandes lignes des réformes de l'AVS et de la LPP.
- **09.04.2018:** Le Conseiller fédéral Alain Berset donne le mandat aux responsables des organisations faîtières des partenaires sociaux de proposer une solution pour la réforme de la LPP.
- Avril 2018 – juillet 2019: négociations des partenaires sociaux
- ***02.07.2019: l'UPS, l'USS et Travail.Suisse présentent le «compromis de partenaires sociaux» au Conseil fédéral, ainsi qu'au public.***



A la recherche d'un cochon laineux laitier et pondeur d'œufs dans la LPP



Le compromis des partenaires sociaux

- Il modernise et renforce la LPP.
- Il introduit à la fois une baisse immédiate du taux de conversion minimal et des mesures préservant le niveau actuel des prestations.
- Il est facile à mettre en œuvre.
- Il est susceptible de rallier une majorité dans le domaine de la LPP.



Les cinq mesures du compromis des partenaires sociaux

- Réduction immédiate du taux de conversion minimal à 6,0 %.
- Mesures de compensation (côté cotisations et côté prestations).
- Suppression des subsides pour structures d'âge défavorables.
- Prime pour financer le niveau des prestations.
- Obligation de faire rapport régulièrement.



Paramètres du compromis des partenaires sociaux I

	Régime actuel	Compromis des partenaires sociaux
Seuil d'entrée	21'330 francs	21'330 francs
Déduction de coordination	24'885 francs	12'443 francs
Taux de conversion minimal	6,8%	6,0%
Bonifications de vieillesse		
25-34	7%	9%
35-44	10%	9%
45-54	15%	14%
55: âge de référence	18%	14%



Paramètres du compromis des partenaires sociaux II

■ Le «supplément de rente»:

- Il sert à maintenir le niveau des rentes de la génération transitoire et améliore la situation des assurés à faibles revenus et des travailleurs à temps partiel.
- La génération transitoire (15 cohortes réparties en 3 groupes de 5) perçoit un supplément de rente fixe à vie (CHF 200 / mois pour le 1^{er} groupe, CHF 150 / mois pour le 2^{ème}, CHF 100 / mois pour le 3^{ème}).
- Dès la 16^{ème} année après l'entrée en vigueur de la réforme, le Conseil fédéral fixe le montant du supplément de rente par année civile en fonction des ressources disponibles.
- Financement: cotisation salariale de 0,5 pour cent du revenu soumis à l'AVS (fixé dans la loi)
=> le supplément de rente est permanent mais affecté.

■ «Évaluation régulière du taux de conversion minimal et le montant du supplément de rente»:

- Tous les cinq ans au plus tard, le Conseil fédéral présente aux Chambres un rapport, dressé en concertation avec les partenaires sociaux, sur les éléments retenus pour fixer le taux de conversion minimal et le montant du supplément de rente.



Coûts du compromis des partenaires sociaux (en mia. francs/ année)

	Compromis des partenaires sociaux
Modèle de compensation	+1,4
Supplément de rente	+1,5
Abandon des subsides pour structure d'âge défavorable	-0,2
Total en milliards de francs	+2,7
Total en % de cotisation salariale	+0,9*

* Participation employeur / employé: chacun 0,45%



Synthèse du compromis des partenaires sociaux

- ✓ Réduction immédiate à 6,0% du taux de conversion minimal.
- ✓ Le niveau des rentes est garanti.
- ✓ Prestations améliorées pour les bas salaires et les travailleurs à temps partiel (en particulier les femmes).
- ✓ Amélioration de la compétitivité des collaborateurs âgés sur le marché du travail (désormais deux taux de bonifications de vieillesse seulement).
- ✓ Mise en œuvre en 2022.
- ✓ Surcoûts supportables (0,9% cotisations salariales) et convenant aux PME.
- ✓ Aucune nécessité d'un «compte témoin» / simplicité d'application.
- ✓ Renforcement de la LPP (pas d'amalgame entre AVS et LPP)!
- ✓ **Un véritable compromis des partenaires sociaux dans le cadre du 2^{ème} pilier!**



Le Conseil fédéral prend acte du compromis des partenaires sociaux

- Le 2 juillet 2019, l'USS, Travail.Suisse et l'UPS transmettent au Conseiller fédéral Berset le compromis des partenaires sociaux et le présentent au public.
- Le 3 juillet 2019, le Conseiller fédéral A. Berset annonce la suite de la procédure:
 - Le Conseil fédéral salue ce compromis, qui satisfait aux paramètres fixés.
 - Le Conseil fédéral charge d'élaborer le projet de consultation conformément au compromis des partenaires sociaux encore en 2019 et de lancer la procédure de consultation.



Merci de votre attention



Frédéric Pittet
Spécialiste Politique sociale et Assurances sociales
Union patronale suisse
pittet@arbeitgeber.ch

